Règlement intérieur et règlement d'utilisation de la salle d'escalade par Glace et Roc

Règlement intérieur GLACE ET ROC

Glace et Roc est un club d'escalade adulte loisir. Il se réserve le droit par décision du bureau d'accepter des mineurs accompagnés d'un parent autonome en escalade

La pratique de l'escalade dans la SAE doit répondre à certaines règles précisées ci-dessous.

La convivialité et le partage de connaissance est la règle de base du fonctionnement du club. Nous tenons à préciser qu'actuellement l'activité se fait sans encadrement par moniteur ou BE. Chacun grimpe sous sa responsabilité.

Les activités et les sorties peuvent être à l'initiative de chacun. Tout participant engage sa propre responsabilité lors des sorties. Les chefs de cordées, notamment lors des sorties extérieures, se réservent le droit d'accepter ou refuser certains adhérents suivant le niveau de la sortie.

Fonctionnement général

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du club Glace et Roc

- **Article 1**. L'adhésion à glace et Roc implique le respect du règlement intérieur et du règlement de la salle jean Boyer.
- Article 2. Les séances ne pourront se dérouler que sous la présence des personnes habilitées par le bureau
- Article 3. Seuls les adhérents à jour dans leur cotisation et ayant fourni un certificat médical sont autorisés à pratiquer sous l'égide du club Glace et Roc.
- Article 4. Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mise en ligne sur le blog ou site internet du club sauf si l'adhérent a précisé qu'il refusait.
- **Article 5**. Le club n'organise pas le transport des adhérents. Les adhérents doivent s'organiser entre eux pour un éventuel covoiturage
- Article 6. Les séances d'escalade à la salle Jean Boyer débutent 1ere quinzaine de septembre jusqu'à fin juin, voire 1ere semaine de juillet.
- Article 7. Le prix de l'adhésion au club est susceptible de changer d'une année à l'autre, en fonction des besoins et projets du club. Ce tarif sera voté chaque année lors de L'AG
- **Article 8**.Les chèques de règlement sont susceptibles d'être encaissés immédiatement.
- **Article 9**. Aucun remboursement ne sera fait durant l'année, quel que soit le motif invoqué.

- Article 10. Lors de l'assemblée générale le nombre de procuration possible est limité à 1par votant.
- Article 11. Accueil occasionnel des extérieurs non licencié FFME.

Délivrer une "licence découverte", encaisser tarif FFME en vigueur, remplir la licence et le registre

Licence par ordre chronologique remplir le nom, prénom, date de naissance, date de début (donner la licence, garder le talon).

Registre : Date, nom, prénom, date de naissance, prix, initiales du responsable (ce registre sert uniquement pour les non licenciés).

Prix: 6€ pour saison 2014-2015

Article 12. Accueil occasionnel des extérieurs licenciés FFME
Ne pas délivrer de licence découverte ni les inscrire dans le registre.

Prix : 3€ la séance

Matériel et locaux

- Article 1. Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la Communauté de communes Bièvre Isère. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.
 - Article 2. L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club : GLACE ET ROC à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale, ayant fourni un certificat médical.
 - Article 3. Sont acceptés dans les créneaux horaires attribués par la communauté de communes toutes personnes adultes désirant pratiquer l'escalade loisir qu'elle soit déjà autonome ou qu'elle soit débutante.
 - Article 4. Les mineurs sont tolérés seuls s'ils ont minimum 14 ans et détenteur du passeport orange signalant leur autonomie soit s'ils sont accompagnés d'un parent pratiquant l'escalade et autonome et qui accepte de signer une décharge de responsabilité du club.
 - Article 5. Les grimpeurs viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, etc.). Eventuellement du matériel peut être prêté seulement pour un essai.
 - Article 6. Les cordes sont fournies par le club. Un tableau EPI sera établi et mis à jour régulièrement par les responsables techniques du bureau.
 - Article 7. Les cordes seront lovées et rangées dans le placard du club après leur utilisation.
 - Article 8. Les drisses seront remises en place après chaque séance et seront passées dans les 2 mousquetons du relais en vue de l'utilisation du mur par les autres usagers.
 - Article 9. Les grimpeurs peuvent accéder librement à tous les créneaux qui sont impartis au club.
 - Article 10. Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.

 Article 11. Seul le bureau ou les membres désignés par celui-ci sont habilités à modifier les voies existantes et faire de nouveaux tracés.

Sorties

- Article 1. Dans le cadre des sorties du club, le bureau et les responsables des sorties ont tous les pouvoirs de juger les membres aptes à y participer.
- Article 2. Les participants aux sorties organisées par le club devront se conformer aux règles de sécurité spécifique à cette sortie.

Consignes et recommandations

GERER SA SECURITE ET CELLE DES AUTRES

- Respectez les règles techniques de sécurité ;
- Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.

• Sur SAE

- Vérifiez, avant de l'utiliser, l'état de la corde.
- Surveillez votre nœud d'encordement et celui de vos voisins.
- Vérifiez la bonne position de votre système de freinage.
- Tenez la corde à 2 mains lors de l'assurage « en tête ».
- Parez votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Grimpez toujours assurer.
- Restez plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, ...).
- Redescendez lentement votre grimpeur.
- Laissez les tapis au pied de la SAE.
- Signalez toutes les anomalies au responsable de créneau.

Respecter les autres usagers :

D'autres utilisateurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants. Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement. Respectez l'équipement et le matériel.

Le Bureau de GLACE ET ROC